

SEANCE N° 7
PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/10/2021

Date d'affichage en Mairie : 01/10/2021

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, AUGEREAU Colette, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, SOUCHET Franck, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, MANCEAU Sandrine, OBLET Véronique, PAILLAT Franck

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : POUPLAIN Elise

Le quorum étant atteint

1 – ACHAT PARCELLE B 1102 – CTS RINEAU (délibération N°2021-058)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du Lotissement La Bernardière, Tranche N°4. Il reste une parcelle à acquérir pour la Commune sur ce secteur, il s'agit de la parcelle cadastrée Section B N°1102 appartenant aux consorts RINEAU, d'une contenance de **4 675m²**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les propriétaires de ladite parcelle qui acceptent de la céder au prix de 2,50/m², soit le calcul suivant : 4 675m² x 2.50€ = **11 687.50€**.

Les frais d'acte notarié seraient à la charge de la Commune.

Mme RINEAU Marie-Christine concernée par ce dossier sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1,

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L2241-1,

Considérant la nécessité d'acquérir cette parcelle pour pouvoir poursuivre l'extension du Lotissement La Bernardière – Tranche 4, dans le futur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour l'achat de la parcelle cadastrée Section B N°1102, d'une contenance de 4 675m², aux Consorts RINEAU, pour un montant de 11 687.50€, frais d'acte notarié à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 – Compte 2111.

2 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE – PARCELLE B 2075 – RUE DES MAUGES – GIP VENDEE NUMERIQUE (délibération N°2021-059)

Le rapporteur indique que dans le cadre du développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique) le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique (GIP) souhaite implanter les fourreaux et câbles, chambres et dalles destinés à cette montée en débit sur le réseau internet sur la parcelle communale cadastrée **B 2075** Rue des Mauges (**emprise foncière 3.13m²**).

Une convention d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation de ces infrastructures doit être signée entre la commune et le GIP afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Elle prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages de communication électronique.

Il est proposé de ne pas appliquer de redevance pour cette occupation temporaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'implantation d'infrastructures destinées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique) pour une emprise de 3.13m² sur la parcelle communale cadastrée B 2075,

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération et toutes les pièces afférentes au dossier,

INDIQUE qu'aucune redevance ne sera demandée au GIP Vendée Numérique pour cette occupation temporaire.

3 – REVISION TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (délibération N°2021-060)

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint, indique que les tarifs de location des salles municipales ont été arrêtés par la délibération N°2020-064 en date du 08/10/2020.

La commission finances, qui s'est réunie le 14/09/2021 propose de réviser ces tarifs comme suit :

SALLE DE LA DIVE + BAR 150 personnes maxi	Saint Aubin		Extérieur commune	
	Tarif été (16/04 au 15/10)	Tarif hiver (16/10 au 15/04)	Tarif été (16/04 au 15/10)	Tarif hiver (16/10 au 15/04)
Fête de famille	135 €	200 €	260 €	320 €
Fête de quartier	60 €	120 €		
Vin d'honneur	85 €	135 €	160 €	210 €
Sépulture	50 €	50 €		
Associations	Gratuit	60 €	130 €	185 €
PENALITE MENAGE	150 €		150 €	

SALLE DE LA GRANGE 50 personnes maxi	Saint Aubin		Extérieur commune	
	Tarif été (16/04 au 15/10)	Tarif hiver (16/10 au 15/04)	Tarif été (16/04 au 15/10)	Tarif hiver (16/10 au 15/04)
Fête de famille	95 €	135 €	180 €	220 €
Fête de quartier	40 €	80 €		
Vin d'honneur	55 €	85 €	100 €	140 €
Sépulture	25 €	25 €		
Associations	Gratuit	40 €		
PENALITE MENAGE	100 €		100 €	

TEMPERANCE 50 personnes maxi	St Aubin	
	tarif été (16/04 au 15/10)	tarif hiver (16/10 au 15/04)
Fête de famille	55 €	85 €
Fête de quartier	25 €	50 €
Vin d'honneur	30 €	55 €
Sépulture	25 €	25 €
Associations	Gratuit	25 €
PENALITE MENAGE	100 €	

***Location possible le dimanche avec accord de la Société de Tempérance**

Location des salles : Demi-tarif le 2ème jour de location.

Gestion des déchets pour les particuliers : Prêt systématique d'une carte d'accès aux conteneurs en même temps que les clés – Tarif d'une levée : 3,20€ – Facturation suite à la location **si utilisation**

Gestion des déchets pour les associations : Mise à disposition d'un conteneur et de sacs jaunes

Il est rappelé que la Salle du Verdier ainsi que la Salle de la Sèvre sont des salles à destination sportive.

Il est proposé de fixer le tarif de location pour les associations Saint Aubinoises, après accord des associations sportives utilisatrices, **à 60€, pour la période du 16/10 au 15/04 (hiver). La salle sera gratuite pour la période du 16/04 au 15/10.**

Salle du Verdier : Forfait 3 jours en semaine (association sportive extérieure) à hauteur de 80€.

Si demande de location spécifique d'une association ou d'un organisme extérieur à la Commune, une délibération fixera le tarif.

La location des anciennes chaises bleues de la salle de la Dive pour les associations extérieures et les particuliers de St Aubin est possible au prix suivant : **0,50€/chaise**.

Vu le CGCT, et notamment l'article L2144-3,

Vu la délibération N°2020-064,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les tarifs et le fonctionnement tel qu'indiqués ci-dessus

INDIQUE qu'ils s'appliquent pour toute nouvelle location à compter du 1^{er} janvier 2022

INDIQUE que la délibération N°2020-064 est rapportée

4 – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE (délibération N°2021-061)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28/06/2021 ;

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs.

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit, soit sous réserve des nécessités de service :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	- Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	- Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence

<p>Mandat électif</p> <p>1) - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune.</p> <p>- Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils des EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.</p> <p>- Autorisations d'absence accordées aux salariés membre d'un conseil départemental ou régional.</p> <p>2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :</p> <p><u>Maires</u> communes d'au moins 10 000 hbts communes < 10 000 hbts</p> <p><u>Adjoint</u> communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts communes < 10 000 hbts</p>	<p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 803,30 heures)</p> <p>140h / trimestre 122h30 / trimestre</p> <p>140h / trimestre 122h30 / trimestre 70h / trimestre</p>	<p>- Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée</p> <p>- Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent</p> <p>- Cette compensation est limitée à 72 heures (ASA et crédit d'heures) par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC</p> <p>- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours.</p> <p>- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre</p>
---	---	---

<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - communes d'au moins 100 000 hbts - communes de 30 000 à 99 999 hbts - communes de 10 000 à 29 999 hbts - communes de 3 500 à 9 999 hbts - communes < 3500 hbts <p>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - syndicats de communes - syndicats mixtes <p>- communautés de communes</p> <p>- communautés urbaines</p> <p>- communautés d'agglomération</p> <p>- métropole</p> <p>Conseil départemental et régional</p> <ul style="list-style-type: none"> - président, vice-président - conseiller 	<p>70h / trimestre</p> <p>35h / trimestre</p> <p>21h / trimestre</p> <p>10h30 / trimestre</p> <p>10h30 / trimestre</p> <p>Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal</p> <p>Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.</p> <p>140 h / trimestre</p> <p>105 h / trimestre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
<p>Membres des commissions d'agrément pour l'adoption</p>	<p>Durée de la réunion</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation de la convocation</p>

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<p>Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)</p>	<p>Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation de la convocation</p>

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes 		<p>Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive</p>

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<p>Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal</p>	<p>Durée de l'examen</p>	<p>Autorisation accordée de droit</p>

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<p>Naissance ou adoption</p>	<p>3 jours pris dans les quinze jours qui entourent l'évènement</p>	<p>Il s'agit d'un congé rémunéré de 3 jours accordé - au père en cas de naissance (loi n°46-1085 du 18 mai 1946, art. L. 215-2 code de l'action sociale et des familles, et instr. min. du 23 mars 1950) - à celui des deux parents qui ne demande pas le bénéfice du congé d'adoption (circ. min. du 21 mars 1996.)</p>
<p>Décès d'un enfant</p>	<p>5 jours ouvrables</p>	<p>Autorisation accordée de droit</p>
<p>Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente</p>	<p>7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires</p>	<p>Les 8 jours complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès</p>

Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le Maire propose de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

NATURE ET DUREE

Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables*
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage parents et beaux parents	1 jour ouvrable
Mariage oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
Mariage frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables
Maladie grave du conjoint	6 jours ouvrables
Décès du conjoint	6 jours ouvrables
Maladie grave d'un enfant (par agent et par année)	6 jours ouvrables
Décès d'un parent ou beau parent	3 jours ouvrables
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables
Décès oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
Décès d'un grand parent	1 jour ouvrable
Garde d'enfant malade (par agent et par année)	Durée des obligations hebdomadaire + 1 jour

* jours ouvrables : lundi au samedi inclus

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires
- Aux agents stagiaires
- Aux agents non titulaires
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables

MODALITES D'OCTROI

- Les autorisations d'absence sont accordées sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de services.
- En cas d'absence prévisible, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 5 jours avant la date de l'évènement.
- Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.
- Les autorisations d'absence ne peuvent être accordées pendant un congé annuel ou maladie. Elles doivent être prises autour de l'évènement (incluant le jour de l'évènement) et ne sont pas récupérables. Aucun décompte ne doit être opéré sur le temps de travail.
- Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées lorsque l'agent est présent pour assurer ses fonctions. Par conséquent, un agent ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence. De même, l'agent ne peut récupérer l'autorisation d'absence dont il n'aurait pas bénéficié en période de congés annuels.
- Les autorisations concernant des événements liés à la belle famille sont accordées lorsque l'agent est marié ou pacsé.
-

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité
- Conserve l'intégralité de sa rémunération
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'exposé du Maire

VALIDE les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées

PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2021.

5 – CONTRAT GROUPE CENTRE DE GESTION – ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – PERIODE 2022-2025 (délibération N°2021-062)

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assise de cotisation s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Recours à l'option suivante :

- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les propositions ci-dessus

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

6 – EXAMEN DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE LA SPL – ANNEE 2020 (délibération N°2021-063)

Monsieur le Maire indique que par mail du 29/06/2021, l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée a fait parvenir à la commune le rapport des représentants de ladite agence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est adressé à chaque membre actionnaire afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu par voie de délibération.

Le rapport a été envoyé avec la convocation le 29/06/2021.

Chaque élu à pu en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

PREND acte de ce rapport

7 – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D’EAU POTABLE EN VENDEE (délibération N°2021-064)

Monsieur le Maire rappelle que le décret N°95-635 du 06/05/1995 prévoit que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

VENDEE EAU est compétent pour la distribution de l'eau potable dans 256 communes de Vendée, dont Saint Aubin des Ormeaux. C'est donc cet organisme qui a établi le rapport dont voici la synthèse

Volume d'eau produit	● 49 108 958 m ³
Volume importé depuis d'autres collectivités	● 3 075 847 m ³
Origine de l'eau	● 89 % eau de surface ● 11 % eau souterraine
Nombre total d'abonnés	● 436 167
Volume consommé par les abonnés	● 43 688 751 m ³
Volume exporté vers d'autres collectivités	● 2 382 298 m ³
Longueur du réseau d'eau	● 15 444 km
Rendement global du réseau	● 88,3 %
Indice linéaire de consommation	● 7,8 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	● 1,08 m ³ /km/jour
Montant total des recettes au CA 2020	● 108 303 367,78 € dont 79 580 000,00 € pour la vente de l'eau aux abonnés
Montant total des dépenses au CA 2020	● 83 059 042,52 € dont 33 300 000 € pour la rémunération des exploitants
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	● 20 610 615,29 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	● 25 244 325,26 €
Annuité de la dette	● 6 135 773,29 €
Emprunts contractés	● 0,00 €
Encours de la dette au 31.12.2020	● 50 528 959,52 €
Montant du programme d'investissement	● 35 350 000,00 €

Indicateurs de performance :

D 101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis	● 673 169 habitants
D 102.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	● 2,20 € TTC/m ³
D 151.0 – Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	● 48 heures ouvrées suivant la demande d'abonnement
P 101.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.	● 99,9 %
P 102.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.	● 99,5 %
P 103.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	● 102 points sur 120
P 104.3 – Rendement du réseau de distribution	● 88,3 %
P 105.3 – Indice linéaire des volumes non comptés	● 1,08 m ³ /km/jour
P 106.3 – Indice linéaire de pertes en réseau	● 1,08 m ³ /km/jour (volumes de service et estimés sans comptage non pris en compte par Vendée Eau)
P 107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	● 0,50 %
P 108.3 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	● 65 %
P 109.0 – Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	● 0,002 €/m ³
P 151.1 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	● 0,8 pour 1 000 abonnés
P 152.1 – Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	● 99,3 %
P 153.2 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité	● 1,2 année
P 154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	● 0,92 %
P 155.1 – Taux de réclamations	● 0,4 pour 1 000 abonnés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

PREND acte de ce rapport annuel du prix de la qualité et du service de l'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2020

8 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2021-065)

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
APS SERVICES	Protection incendie Atelier Technique Pôle Ouest	616,20€	739,44€
CEDEO	Paroi douche coulissante locatif 4 allée des Pinsons	522,19€	626,63€
COLLECTIVISION	Support projection film le Petit Nicolas Ciné Plein Air	564,00€	597,05€
E-COLLECTIVITES	Paramétrage DSN E-Paie	360,00€	432,00€
MG SOLUTIONS	Matériel informatique école – Socle numérique	9 239,44€	11 087,33€
MON PHOTOGRAPHE	Prises de vue St Aubinois 4/12 + tirage photos	500,00€	600,00€
OBC	Signalétique accès autorisé cyclomoteurs	146,00€	175,20€
OBC	1 500 enveloppes nouveau logo St Aubin	175,60€	210,72€
PEPS SARL	Kit passerelle de présentation vidéoprojecteur Mairie	799,40€	959,28€
PLG	Produits d'entretien	600,92€	721,10€
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	2 blocs boîtes aux lettres Maison des services et locatifs allée des Pinsons	987,39€	1 184,87€
RECYGO	Lot de 8 conteneurs recyclage masques	224,00€	268,80€
RETAILLEAU SARL	Radiateurs rayonnants x2 locatif 4 allée des Pinsons	655,00€	786,00€
RETAILLEAU SARL	Créations prises salle d'animation Espace Culturel	229,31€	275,17€
TCS	Chapeau chinois sur conduite de fumée Restaurant Scolaire	250,45€	300,54€
MANUTAN COLLECTIVITES	Bancs, barrière de voirie, tapis Complexe Sportif et potelet	2 818,92€	3 382,70€

Article 5 – Conclusion-révision louage de choses (12 ans maximum)

Locatif 4 allée des Pinsons – M. SAVARIT et Mme PINEAU – 6 ans

Cellule N°1 Maison des Services – Mme SOUCHET – Bail professionnel 6 ans

Article 8 – Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière

Concession RAUD Christine – 30 ans

Article 15 – Droit de préemption urbain

- **15 rue des Mauges** → Pas de préemption
- **9 impasse des Eglantiers** → Pas de préemption
- **20 rue du Calvaire** → Pas de préemption
- **2B rue des Douettes** → Pas de préemption
- **3 rue des Iles** → Pas de préemption
- **13 rue des Mauges** → Pas de préemption
- **17 rue des Douettes** → Pas de préemption
- **9 rue de la Bernardière** → Pas de préemption
- **6 rue du Calvaire** → Pas de préemption
- **Le Couraud** → Pas de préemption
- **23 rue du Calvaire** → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

BREJON Hervé - Maire	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise - Secrétaire